

REVENDICATIONS DE LA FGTB

**Garantir l'égalité de traitement
entre les travailleurs :**

À travail égal, salaire égal !

**Révision socialement juste
de la directive détachement :**

Tout travail mérite salaire,
et celui-ci doit être le même
pour tous les travailleurs ;

Limiter le détachement
à 6 mois maximum ;

Interdire les retraits de salaire
des travailleurs détachés
une fois de retour dans le pays d'origine.

**Responsabilité solidaire pour tous les sous-
traitants également valable pour le passé.**

Les infractions antérieures au contrôle doivent
également être sanctionnées !

STOP au
**dumping
social**



FGTB

Ensemble, on est plus forts

FGTB

Ensemble, on est plus forts

À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL



[LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS]

STOP au
**dumping
social**

Pour plus d'infos :

FGTB

Rue Haute 42 | 1000 Bruxelles

Tel. +32 2 506 82 11 | Fax +32 2 550 82 29

infos@fgtb.be | www.fgtb.be

Toute reprise ou reproduction totale ou partielle du texte n'est autorisée que moyennant mention explicite des sources.

Editeur responsable : Rudy De Leeuw © mars 2018



LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS



Késako ?

Le détachement des travailleurs a été inventé en 1996 alors que l'Europe comptait 15 pays membres (l'Europe des 15). Ce mécanisme permet à un employeur d'envoyer temporairement, pour une mission strictement définie, un de ses travailleurs effectuer une mission dans un autre État membre que l'État d'origine.

Exemple : une entreprise de maçonnerie polonaise envoie un ou plusieurs de ses travailleurs effectuer une mission de maçonnerie durant 6 mois sur un chantier belge.

Durant cette mission, les règles sont claires. Le travailleur détaché doit être payé au salaire en vigueur en Belgique, respecter la législation belge sur les conditions du travail (horaire de travail, règles de sécurité et de santé au travail, règles sur les conditions de logement, etc.).

Toutefois, les cotisations sociales ne sont pas calculées ou perçues selon le droit belge. Ainsi, les cotisations sociales doivent être calculées au taux du pays d'origine, sur base de la partie du salaire définie dans le pays d'origine.

Le dumping social via le détachement

Depuis sa création, l'Europe et le monde du travail ont fortement évolué. Ainsi en un peu plus de 20 ans, l'Europe est passée de 15 à 28 États membres. Les conditions de travail et les minimas sociaux sont ainsi fortement différents d'un bout à l'autre de l'Europe. Par exemple, la différence entre le salaire minimum européen le plus bas (Bulgarie : 235 € bruts) et le salaire minimum européen le plus haut (Grand-duché de Luxembourg : 1.998 € bruts par mois – en Belgique, le salaire minimum s'élève à 1.562 € bruts par mois) est gigantesque.

En profitant des lacunes et de l'inadéquation entre les différents textes européens et les législations nationales, de nombreux patrons usent et abusent de trucs et astuces pour exploiter les travailleurs, parfois en toute légalité.

Devenu un véritable business model, ce dumping social créé au travers d'une utilisation frauduleuse du détachement engendre de nombreuses conséquences humaines, économiques et sociales néfastes et inacceptables !

Conséquences

Le dumping social crée une situation de plus en plus insoutenable.

D'un côté, les travailleurs détachés sont tout simplement exploités : cadences inhumaines (12 à 13h par jour), salaires minimaux confisqués (retenue sur salaire, déduction de frais de déplacement), ...

De l'autre, les travailleurs belges sont mis injustement au chômage économique et remplacés par des travailleurs détachés.

Aucun travailleur ne ressort gagnant des pratiques de dumping social !

D'un point de vue global, les conséquences sont désastreuses :

- Diminution des rentrées pour la sécurité sociale belge (les cotisations sociales sont payées dans le pays d'origine) ;
- Augmentation des dépenses pour la sécurité sociale belge ;
- Destruction et remise en cause des conditions de travail et de salaire des travailleurs belges (pour être « compétitif »).

Quelques chiffres : le saviez-vous ?

La Belgique obtient la triste médaille de bronze du nombre de travailleurs détachés sur son territoire.

Travailleurs détachés en Belgique

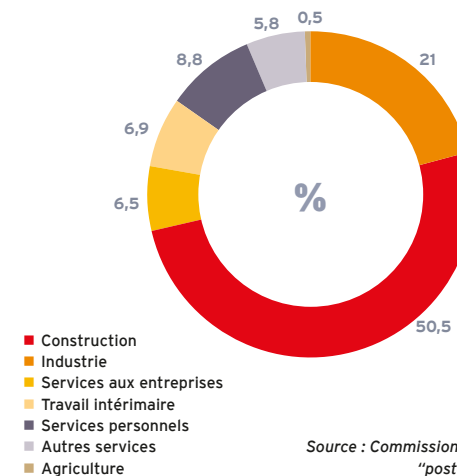
156,556



La Belgique reçoit le **3^e** plus grand nombre de travailleurs détachés dans l'UE



Principaux **secteurs** d'emploi des travailleurs détachés en Belgique en 2015



Source : Commission européenne (2016), "posted worker Belgium".

